



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-094

Objet : **Convention Cadre de participation financière pour le service public de transport inter-stations sur la station de La Plagne Paradiski – Année 2025**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les différents hameaux situés depuis Les Charmettes jusqu'à Crête Côte ont connu une urbanisation croissante depuis les années 2000, notamment en lien avec la mise en place d'un téléporté directement relié au domaine skiable depuis le site de La Roche. Ces hameaux n'étaient toutefois pas desservis par un service de transport public régulier de personnes pendant la saison hivernale ;

Considérant que, depuis 2012, la Commune de Macot La Plagne, devenue Commune de La Plagne Tarentaise, organise un circuit de transport inter-station « Charmettes – Plagne Aime 2000 ». Cette navette dessert les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise, Aime La Plagne et transportant, entre autres, le personnel du CLUB MED logé dans des hébergements situés aux Charmettes ;

Considérant que les stations de Plagne Centre, Plagne 1800 et Plagne Bellecôte n'étant pas reliées par des téléportés, la Commune de Macot La Plagne a organisé un circuit de transport inter-stations ;

Considérant que, depuis 2018, la commune de La Plagne Tarentaise, a créé sa Régie de Transport Public pour l'organisation de ces circuits afin que les vacanciers ou socio professionnels puissent se déplacer entre les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Considérant que, la Commune de La Plagne Tarentaise fait bénéficier gratuitement de ces services à l'ensemble des usagers. Toutefois, le budget de La Régie de Transport Public augmentant chaque année, il a été proposé à différents hébergeurs de la station de participer financièrement, afin de pérenniser ces services pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de Transport Public du 12 mai 2025 ;

La commune et les hébergeurs ont convenu de signer une convention de participation financière pour la navette de transport inter-urbain entre les Charmettes et Plagne Aime 2000 et la navette inter-stations de Plagne Centre, Plagne 1 800 et Plagne Bellecote.

Par cette convention, les hébergeurs proposent de participer au financement du service public de transport, sans contrepartie, pour l'année 2025.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contenu de la convention cadre de participation financière pour le service public de transport inter-urbain sur la station de La Plagne-Paradiski pour l'année 2025 ci-jointe ;
- **AUTORISE** monsieur le maire de la commune de La Plagne Tarentaise à signer la convention cadre de participation financière avec les hébergeurs.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

